

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS

L'an deux mil vingt et un le 8 juillet, à 18h00, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Nontron après convocation légale, sous la présidence de M. Gérard SAVOYE.

Étaient présents (35): FOURNIER Jim, GOURDEAU Jean-Michel, PAULHIAC Roselyne, JARDRI Daniel, GALLOU Sylvain, MARZAT Alain, VIROULET Pierrot, AUPEIX Michèle, SAVOYE Gérard, GOURAUD Sylvie, NEVERS Juliette, DUVAL Pierre, LALISOU René, JOUEN Pascal, GEREAUD Fabien, PAGES Didier, PIALHOUX Laurent, PEYRAZAT Pierre, VILLECHALANE Jean-Pierre, GARDILLOU René, COMBEAU Michel, BERNARD Francine, VIROULET Serge, MASLARD Jean Luc, CHABROL Maurice, ARLot Michèle, ANDRIEUX Nathalie, COUSSY Alain, MARTEL Alain, CHAPEAU Gérard, PASQUET Thierry, GAILLOT Christian, FORGENEUF Marilyne, BREGEON Sylvain, CHAUVEAU Viviane

Étaient absents et avaient donné procuration (3) : PORTE Jean Pierre (procuration à Thierry PASQUET), PELISSON Claudine (procuration à Sylvain GALLOU), HERMAN Nadine (procuration à Didier PAGES),

Excusés (4) : MECHINEAU Pascal, GUINOT Francis-Maurice, CANTET Michelle, LEMOEL Ghyslaine

Secrétaire de séance : BERNARD Francine.

Approbation des procès-verbaux de la séance du 3 juin et du 10 juin 2021.

PJ : Annexe 0 PV du 03/06/2021 et Annexe 00 PV du 10/06/2021

Approbation des PV du 3 juin et du 10 juin 2021

par 35 voix pour 0 contre 0 abstention.

Arrivée de Maryline FORGENEUF, Sylvain BREGEON et Laurent PIALHOUX

FINANCES

DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-083

Acquisition Maison ARLot 46 rue Antonin Debidour

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire que des dépenses ont été prévues au Budget Primitif 2021 pour démarrer une première phase de travaux dans le cadre du projet de sécurisation du Rino.

Parmi les travaux prévus pour l'année 2021, outre la construction d'un bassin de rétention dans le parc de la propriété communautaire de Lapeyre Mensignac, il a été également décidé la création de deux accès au Rino sur sa partie basse entre la rue du 11 novembre et la rue Debidour.

Cette création vise à permettre les visites de la rivière souterraine de manière sécurisée et l'accès des entreprises spécialisées.

Néanmoins, il y a une véritable difficulté à trouver des lieux adaptés et conformes pour ces deux accès et une opportunité est apparue avec la vente d'un immeuble au 46 rue Antonin Debidour, bâtiment jouxtant les bureaux de la CCPN et donnant directement sur la rivière souterraine.

Monsieur le Président indique avoir entrepris les démarches auprès de l'agence immobilière en charge de cette vente pour manifester l'intérêt de la CCPN à acquérir cet immeuble.

Après une phase de négociations, un accord a été trouvé sur le montant d'acquisition soit 14 000 € FAI.

Monsieur le Président demande désormais au Conseil, pour poursuivre la démarche, de se prononcer en faveur de cette acquisition et d'accepter le coût de l'opération.

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 29 Juin 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- valide le principe de l'acquisition de la propriété appartenant aux consorts Arlot (indivision) ;
- accepte le prix de cette transaction soit 14 000 € FAI,
- autorise monsieur le Président à lancer la procédure d'achat et à signer tous les actes afférents et notamment les actes notariés

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 38

Pour : 38 Contre : 0 - Abstention : 0

CULTURE

DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-084

Convention Partenariat ENSAD - Commune de Nontron - CCPN

Monsieur le Président rappelle que l'Ecole Nationale Supérieure des Arts décoratifs, établissement public d'enseignement supérieur, s'est associée à la CCPN, pour créer le Post master Design des Mondes ruraux à Nontron, dans une propriété appartenant à la Communauté.

Ce programme de formation d'une année mixant les concepts de résidence d'artistes, de laboratoire de recherches et d'agence de création, consiste pour les participants à développer des projets, en réponse à des problématiques ou à des commandes, en partenariat avec les structures locales, sans faire pour autant concurrence aux professionnels de terrain.

L'édition 2021-2022 doit démarrer le 20 septembre 2021.

Afin de finaliser le partenariat entre l'ENSAD, la CCPN et la commune de Nontron, un projet de convention a été établi, précisant les conditions de ce partenariat ainsi que les modalités de cession de droits d'auteur afférents aux productions issues du partenariat.

L'objet de la présente délibération est donc d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et d'en valider les termes.

Monsieur le Président souligne que chaque conseiller a reçu, avec l'ordre du jour de la présente séance, le projet de convention.

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 29 Juin 2021,

Après débat et discussions sur ce projet de convention, le conseil communautaire :

- valide les termes de la convention de partenariat liant la commune de Nontron, la CCPN et l'ENSAD,
- autorise Monsieur le Président à signer cette convention et les documents afférents,

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 38

Pour : 35 - Contre : 2 - Abstention : 1

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-085

Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins de personnel il convient de créer les emplois correspondants.

CREATION AU 26/08/2021

CREATION	EMPLOI - FILIERE	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo	SERVICE	Obs
		ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION	C	0	1	TC	CRECHE

CREATION SUPPRESSION AU 01/09/2021

SUPPRESSION	EMPLOI - FILIERE	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo	SERVICE	Obs
		TECHNIQUE	ADJ TECH PPAL 2 ^{ème} CL	C	1	0	TC	TECH
CREATION	EMPLOI - FILIERE	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo	SERVICE	Obs
		TECHNIQUE	ADJONT TECHNIQUE	C	0	1	TC	TECH

CREATION	EMPLOI - FILIERE	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo	SERVICE	Obs	
		MEDICO SOCIALE	INFIRMIERE	A	0	1	TNC	CRECHE	28H /35H
		SPORTIVE	EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	B	0	1	TC	PISCINE	

CREATION SUPPRESSION AU 09/09/2021

SUPPRESSION	EMPLOI - FILIERE	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo	SERVICE	Obs
	TECHNIQUE	ADJ TECH PPAL 2 ^{ème} CL	C	1	0	TC	TECH	
CREATION	EMPLOI - FILIERE	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo	SERVICE	
	TECHNIQUE	ADJONT TECHNIQUE	C	0	1	TC	TECH	

Le conseil communautaire après en avoir délibéré ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,
Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 29 Juin 2021,

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 38

Pour : 38 - Contre : 0 - Abstention : 0

ENFANCE JEUNESSE

DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-086

Autorisation donnée à Monsieur le Président de signer le Protocole médical et d'intervention au multi accueil Lilobambins

Monsieur le Président explique au Conseil communautaire que le fonctionnement de la crèche repose sur des protocoles à destination du personnel.

Afin de donner à chacun les conditions d'intervention adéquates et les conduites à tenir ou recommandations, le médecin référent de la crèche et l'infirmière, en concertation avec les équipes, ont travaillé de concert à la rédaction d'un document qui fera l'objet d'une transmission au personnel.

Ce nouveau protocole vise à remplacer celui existant sur le même sujet et à prendre en considération de nouvelles situations, manières d'agir ou informations.

Monsieur le Président rappelle que chaque conseiller a reçu, avec l'ordre du jour de la présente séance, le protocole médical et de recommandations.

Il demande maintenant à son conseil communautaire de l'autoriser à signer ce document et à en faire une communication au personnel intervenant à la crèche.

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 29 Juin 2021,

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire :

-valide les termes du protocoles et recommandations élaboré par le médecin référent de la crèche et l'infirmière, en concertation avec les équipes,

-autorise Monsieur le Président à signer ce protocole et à en faire une communication large auprès du personnel de la crèche.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 38

Pour : 38- Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-087

Autorisation donnée à Monsieur le Président de signer le Protocole relatif à l'alimentation Bio au sein de la structure multi accueil Lilobambins

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la Loi EGALIM introduira, à compter du 1.01.2022, de nouvelles obligations en termes de restauration collective.

Ainsi, les restaurations collectives devront proposer une part au moins égale à 50% de produits alimentaires répondant à un certain nombre de critères ou labels.

Une obligation nouvelle d'information et d'affichage va également être imposée.

Monsieur le Président poursuit son exposé en rappelant que le multi accueil a déjà mis en place une série de mesures pour répondre à la Loi EGALIM et que ces nouvelles pratiques sont rappelées dans le protocole joint.

Monsieur le Président demande désormais à son conseil de l'autoriser à poursuivre cette démarche selon les instructions jointes en annexe et le protocole élaboré par les services de la crèche.

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 29 Juin 2021,

Le conseil communautaire, après délibération,

-valide les propositions formulées dans le protocole,

-autorise monsieur le Président à poursuivre la démarche issue de la Loi EGALIM et à suivre les recommandations préconisées dans le protocole objet de la présente délibération,

-demande la mise en œuvre des règles nouvelles d'affichage et de communication auprès des convives,

-autorise Monsieur le Président à diversifier les sources d'approvisionnement et à acheter les denrées nécessaires en faisant en sorte de respecter les inscriptions budgétaires,

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 38

ECONOMIE

DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-088:

Adhésion à la plateforme STAG-IN

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire la plateforme STAG-IN.

Il s'agit d'une plate-forme digitale de mise en relation entre les élèves, leurs parents et les acteurs du monde économique avec la participation des chefs d'établissements.

Elle vise à :

- Pour les élèves et leurs parents :
 - Trouver facilement les différents secteurs professionnels présents dans le bassin d'emploi,
 - Être soutenus et accompagnés dans la première entrée du jeune dans le milieu professionnel,
- Pour le chef d'entreprise :
 - Être accompagné dans sa gestion des propositions de stage avec un outil simple et adapté,
 - Participer à la dynamique de son territoire,
 - Contribuer à informer sur les métiers, à susciter des vocations,
 - Avoir plus de visibilité auprès des élèves et de leurs parents,
- Pour le chef d'établissement :
 - Avoir une vision globale de l'avancement des élèves utilisant la plateforme,
 - Optimiser l'expérience de ses élèves pendant le stage en entreprise.

L'originalité de STAG-IN réside dans l'outil numérique proposé qui répond aux modes actuels de communication des jeunes.

Le Club d'entreprise du Ribéracois porte le projet de déploiement sur la Dordogne et sur la Haute-Vienne dans le cadre de Territoire d'Industrie (soit 8 EPCI).

Grace au co-financement de la DIRECCTE Nouvelle Aquitaine, la participation commune pour le déploiement de la plateforme sur l'ensemble du territoire s'élève à 16 000 € soit environ 2 000 € pour chaque EPCI.

Il termine en précisant qu'une interface dédiée aux lycées professionnels est en cours de réflexion.

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 29 Juin 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Accepte l'adhésion de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais à la plateforme digitale « stage-in » ;

Décide d'inscrire les crédits nécessaires au paiement de cette adhésion ;

Autorise le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents s'y rapportant.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 38
Pour : 38 Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-089 **ZONE D'ACTIVITES ROUTE DE NONTRON A PIEGUT-PLUVIERS : INSTALLATION D'UN TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE**

La Communauté de Communes du Périgord Nontronnais, dans le cadre de sa compétence « Développement Economique » a été saisie par la SAS VIGNERAS GROUP (équipement pour l'industrie), entreprise en activité depuis plusieurs années sur la ZA Route de Nontron à Piégut-Pluviers, sur laquelle sont également installés un garagiste, un atelier de motoculture et une station de lavage. Les locaux de la SAS sont en cours d'acquisition par cette entreprise dans le cadre de son projet de développement qui, à cours termes, permettra l'embauche de plusieurs personnes (recrutements en cours).

Le transformateur actuellement sur le site, ne dispose pas d'une puissance suffisante (nécessité de location d'un groupe électrogène pour l'entreprise) et d'autres projets d'installations sur des terrains attenants classés en UY sont à l'étude.

A notre demande, une étude a été réalisée par le Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne. Il en ressort un coût estimatif de travaux à la charge du demandeur de 34 099.86 € auxquels une réfaction de 40% est appliquée (prise en charge par le SDE) ce qui porte la participation de la Communauté de Communes à 20 459.92 €.

Monsieur le Président précise que ces crédits sont disponibles au budget primitif 2021 (Investissement - opérations économiques).

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 29 Juin 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- Prend acte du projet de développement de la SAS VIGNERAS GROUP et de ses besoins pour le réaliser,
- Prend acte d'un autre futur projet d'implantation sur cette zone,
- Souhaite que l'installation de ce poste puisse servir au plus grand nombre d'utilisateurs sur cette zone d'activité,
- Accepte la proposition financière du SDE 24,
- Prend acte de la disponibilité de ces crédits au BP 2021 de la Communauté de Communes,
- Donne pouvoir au Président ou à un Vice-Président dûment autorisé, à signer tous documents afférents aux présentes.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 38
Pour : 37 Contre : 0 - Abstention : 1

